

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Recu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID: 073-200055499-20251007-DEL2025_169-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE

L'an deux mille vingt cinq Le 07 octobre à 19 h 00

FRANCAISE

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance

publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

DEPARTEMENT

DE LA SAVOIE Etaient présents :

Excusés:

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia,

BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), BUTHOD-RUFFIER Odile

(pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), COURTOIS Michel (pouvoir à VILLIEN Michelle), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy

BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET

Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

En exercice: 29 Présents: 22 Votants: 26

Conseillers: 29

Nombre de

Pour 26

Contre Abstention /

Date de convocation:

01/10/2025

Date de

publication: 14/10/2025

DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-169

Objet : Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public – Filières « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2212-2 relatif à la salubrité publique ; Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire explique qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, pour une durée de 6 ans. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser: Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer: Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir: Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues,
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



ID: 073-200055499-20251007-DEL2025_169-DE

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf annexe à la présente délibération). En contrepartie, la commune de LA PLAGNE TARENTAISE va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé cidessous :

| Typologie de collectivité | Montant (€/habitant/an) |
|--|-------------------------|
| Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents | 1,08 |
| Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents | 2,08 |
| Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents | 0,50 |
| Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants ; – Plus d'1,5 lits touristique par habitant – Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % – Au moins 10 commerces pour 1000 habitants | 1,58 |

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de LA PLAGNE TARENTAISE est compétente en matière de nettoiement des voieries.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune de LA PLAGNE TARENTAISE et la Sociéte ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

<u>Pour copie conforme :</u> Le secrétaire de séance Robert ASTIER





Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.